DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

VILLE DE BASSE-TERRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE AUTORISANT « LA RÉGION GUADELOUPE » À ORGANISER DANS LE CADRE DE L'ACCUEIL DE LA ROUTE DU RHUM, DESTINATION GUADELOUPE, UNE MANIFESTATION INTITULÉE « LE VILLAGE DE LA BOUÉE DE BASSE-TERRE », SUR L'ESPLANADE DU PORT DE LA VILLE DE BASSE-TERRE, À PARTIR DU JEUDI 05 NOVEMBRE 2026 JUSQU'AU DIMANCHE 08 NOVEMBRE 2026, DE 09 HEURES À 24 HEURES.

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et suivants ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-24 et suivants ;
VU le Code de la Route, notamment l'article R.411-2 ;
VU le Code pénal ; VU l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;
VU la loi n°99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales ;
VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDÉRANT la demande formulée le 1er septembre 2026, enregistrée sous le numéro 2026-3960, par laquelle **la Région Guadeloupe**, sise Avenue Paul Lacavé, Petit-Paris, 97100 Basse-Terre, représentée par son Président, Monsieur Ary CHALUS, sollicite un arrêté municipal en vue d'organiser la manifestation intitulée **« Le Village de la Bouée de Basse-Terre »** ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1ER « LA RÉGION GUADELOUPE » est autorisée à organiser la manifestation intitulée « LE VILLAGE DE LA BOUÉE DE BASSE-TERRE », sur l'Esplanade du Port de la Ville de Basse-Terre, à partir du jeudi 05 novembre 2026 jusqu'au dimanche 08 novembre 2026, de 09 heures à 24 heures, comme suit :

PROGRAMME DE LA MANIFESTATION (voir plan en annexes 1/2 et 2/2)

10H00-20H00 : Village expo
19h00-24h00 : Animations artistiques

CIRCULATION :

-Vendredi 6, samedi 7 et dimanche 8/11/ 2026 de 19 heures à Minuit - FERMETURE DE LA RN1 :

- Fermeture de la RN1 : Avenue Charles de GAULLE entre le Rond-Point Quai Saintois et le Rond-Point D.R.A.J.E.S.

- Les véhicules venant de GOURBEYRE et désirant se rendre à BAILLIF emprunteront la rue Armand LIGNIÈRE – rue du Cours NOLIVOS (en tenant compte de la partie en sens inverse) – rue des CORSAIRES et rue du Père LABAT.

- Les véhicules venant de BAILLIF et désirant se rendent à GOURBEYRE, emprunteront la D26 route de BOLOGNE et Gaston FEUILLARD.

- Jeudi 5, vendredi 6, samedi 7 et dimanche 8/11/2026 : 06 h00 à 24h00 : CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDITS :

- La Circulation et le Stationnement des véhicules seront interdits dans le périmètre, Zone Piètonne située place du Cours NOLIVOS allant de la Mairie jusqu'à la descente de l'autopont.

STATIONNEMENT :

- Jeudi 5, vendredi 6, samedi 7 et dimanche 8/11/2026 de 06 heures à Minuit- LE PARKING D.R.A.J.E.S. SERA DIVISÉ EN 2 PARTIES :

- 1ère partie réservée pour les exposants et les artistes
- 2ème partie réservée pour les abonnés et publics

- Jeudi 5, vendredi 6, samedi 7 et dimanche 8/11/2026 de 06 heures à 24h00 -LE STATIONNEMENT SERA INTERDIT À TOUS LES VÉHICULES DANS LA ZONE SITUÉE DERRIÈRE L'AUDITORIUM :

Cette zone est définie comme un **AXE ROUGE**, afin de garantir l'accès au poste de secours aux services d'urgence et aux forces de l'ordre. **Seuls les véhicules de secours et d'intervention autorisés sont admis dans cette zone.** Tout autre véhicule y est strictement interdit.

- **Forces de l'ordre**
- **Les VIP**
- **Les autorités de la Ville de Basse-Terre**

- Dimanche 08/11/2026 de 06 heures à Minuit-PARKINGS RÉSERVÉS AUX EXPOSANTS :

- Les deux parkings situés dans la rue Armand LIGNIÈRES du côté gauche du sens de la circulation seront réservés pour les exposants (charge à l'organisateur de prendre toutes les mesures afin d'éviter tous les troubles à l'ordre public).

-BARRIÈRES BAVA

- Les barrières anti-intrusions de type BAVA seront utilisées pour la fermeture de la RN1 entre le Rond-Point Quai Saintois et le Rond-Point D.R.A.J.E.S., ainsi que dans la zone Place du Cours NOLIVOS.

-CIRCULATION/SIGNALISATION :

- **Une signalisation verticale sera mise en place par le prestataire pour les déviations.**

ARTICLE 2 : Les véhicules en infraction, avec les dispositions de l'article 1er seront verbalisés et remisés à la fourrière.

ARTICLE 3 : « LA REGION GUADELOUPE » devra prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir les troubles à l'ordre et à la tranquillité publics pendant toute la durée de la manifestation.

Elle devra notamment veiller à la bonne organisation des espaces, à la maîtrise des flux de visiteurs et au respect des consignes de sécurité.

ARTICLE 4 : LA RÉGION GUADELOUPE devra prendre toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des Biens et des Personnes (Barrières, rubalises, matérialises, zones interdites et zones autorisées au public, etc....).

ARTICLE 5 : LA RÉGION GUADELOUPE devra **procéder à l'ouverture d'un débit de boissons temporaire pour les exposants**, à l'occasion de la manifestation intitulée « LE VILLAGE DE LA BOUÉE DE BASSE-TERRE » **à partir du jeudi 05 novembre 2026 jusqu'au dimanche 08 novembre 2026, de 09 heures à 22 heures.**

ARTICLE 6 : **LA RÉGION GUADELOUPE** devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 8 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié, affiché et/ou publié, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Directeur des Infrastructures du développement durable du territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Secrétaire Général à l'organisation, au Projet d'Administration Communale et à l'Agenda 2030 de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Chef de la Police Municipale de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de la Ville de Basse-Terre ; et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concernent, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Ampliation à Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe et à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 28 OCT. 2026

Certifie exécutoire compte tenu
de sa notification, le 28 OCT. 2026
de sa publication et/ou de son affichage, le 28 OCT. 2026
Fait à Basse-Terre, le 28 OCT. 2026

P/le Maire André ATALLAH
Le 3ème Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité Publique,
Jean-François ISSA

P/le Maire André ATALLAH
Le 3ème Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité Publique,
Jean-François ISSA

PLAN DE MASSE Route du Rhum Basse-Terre- VILLAGE EXPO du 5 au 8 Novembre 2026



- Annexe 1/2

PLAN DE MASSE Route du Rhum Basse-Terre- CONCERTS du 5 au 8 Novembre 2026



- Annexe 2/2